



CROSS DE FIGEAC

Dimanche 11 décembre 2022 Plaine de Londieu 46100 Figeac

RÈGLEMENT

Article 1 :

Le Figeac Athlétisme club organise un cross pour les catégories Ecole d'Athlétisme à Masters, féminines et masculins à Figeac, plaine de Londieu.

Article 2 :

Ce cross de Figeac est ouvert aux licenciés F.F.A.

Les athlètes non licenciés peuvent participer à ce cross sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition de moins d'un an et ainsi que d'une autorisation parentale pour les moins de 18 ans.

Article 3 :

Les engagements se font sur le site d'engagements de la ligue d'athlétisme d'Occitanie. ou sur place le 11 décembre 2022 au matin à partir de 9h00.

Les inscriptions seront closes une demi-heure avant le départ de chaque course.

Le secrétariat du cross sera assuré grâce au logiciel fédéral « Logica cross »

Article 4 :

Le dossard devra être porté de manière visible sur le devant du maillot pendant toute la durée de la course.

Article 5 :

Un classement individuel ainsi qu'un classement par équipe seront établis à l'issue des courses.

Les trois premiers, des catégories Eveil Athlétique à Master F et H, seront récompensés

Classement par équipe : un club aura une équipe classée chaque fois que son nombre d'arrivants atteint un multiple de 4.

Article 6 :

Les distances de courses correspondent à celles prévues par la F.F.A.

Les courses Eveil Athlétique seront freinées en partie.

Article 7 :

Cross court : seuls les Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters F et H, sont admis à prendre part au cross court, et il n'y aura qu'un seul classement regroupant ces catégories.

Article 8 :

Le Figeac AC dans le cadre de son contrat d'assurance auprès de « aiac courtage » enregistré auprès de la FFA sous le numéro d'affiliation 046008, est couvert pour cette manifestation.

Le Figeac AC dégage toute responsabilité en cas d'accidents survenus en dehors du site et des courses proprement dites.

Article 9 :

Pour tout litige, la décision du Juge-Arbitre de la compétition sera sans appel.

Article 10 :

En cas de force majeure, le Figeac AC se réserve le droit d'annuler la compétition.

Article 11 :

La participation à une des courses de ce cross entraîne pour l'athlète l'acceptation du présent règlement.